

MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

ETAT - MAJOR GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE - DU CONGO

UNITE * TRAVAIL * PROGRES

95-291 DU 29 DECEMBRE 1995

(L) ECRET N° /MDN/FAC/EMG/DPM.-
Portant inscription au tableau d'Avancement
au titre de l'Année 1970 des Officiers victimes
de l'intolérance politique atteints par
la limite d'âge./-

(E) PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

ISAS:-

- VU:- La Constitution du ~~15 Mars~~ 1992;
- VU:- La loi ~~17/61~~ du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République;
- VU:- L'Ordonnance ~~31/70~~ du 18 Août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée;

DBF /
DGAF:-

- VU:- L'Ordonnance ~~11/76~~ du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance ~~31/70~~ du 18 Août 1970;
- VU:- L'Ordonnance ~~2/72~~ du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale;
- VU:- Le Décret ~~70/357~~ du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;

DCF /
DGAF:-

- VU:- Le Décret ~~72/383/MTAS/DGT/DELC~~ du 22 Novembre 1972, portant équivalence des diplômes militaires;
- VU:- Le Décret ~~84/936~~ du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;
- VU:- Le Décret ~~91/027~~ du 25 Février 1991, modifiant le Décret ~~77/368~~ du 21 Juillet 1977, portant modification du Décret n° 63/387 du 29 Novembre 1963, relatif à la rémunération des militaires des Forces Armées Congolaises;

DGAF /
MDN:-

- VU:- Le Décret ~~95/025~~ du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- VU:- Le Décret ~~95/026~~ du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU:- Le Décret ~~95/032~~ du 2 Février 1995, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
- VU:- L'Acte ~~032/91/CNS~~ du 18 Juin 1991, portant réhabilitation, réintégration et reconstitution des carrières des militaires, gendarmes, policiers et personnel civil, victimes de l'intolérance politique depuis 1963;
- VU:- Le Décret ~~91/822~~ du 10 Octobre 1991, portant réhabilitation, réintégration dans les services actifs de leurs corps d'origine, reconstitution des carrières des personnels militaires, gendarmes, policiers et civils, radiés des effectifs ou révoqués du fait de l'intolérance politique;

VU:- Le Décret 92/109 du 22 Avril 1992, fixant les modalités de gestion de la carrière de certains personnels militaires, gendarmes et policiers bénéficiaires des dispositions du décret 91/822 du 10 Octobre 1991;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

SECRET :-

Article 1 :- Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1970:

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

ARMEE DE TERRE

INFANTERIE

- Adjudant-Chef: - M A H O U K O U. (Victor.-) - C.S. -

GENDARMERIE

- Adjudant-Chef: - M B O U N G O U. (Albert.-) - " -

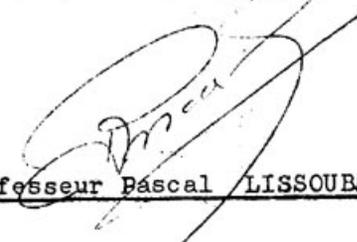
- " - " - N S A N A. (Antoine.-) - " -

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Article 2 :- Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 29 Décembre 1995

- Par le Président de la République,
Président du Conseil des Ministres;


- Professeur Pascal LISSOUBA.-

- Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement; - Le Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Plan et de la Prospective;


- Jacques-Joachim YHOMBY - OPANGO.- - Nguila MOUNGOUNGA - NKOMBO.-

- Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement;


- Stéphane Maurice BONGHO - NOUARRA.-